MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

17, Rue Carnot
CS 60185
76195 YVETOT CEDEX

Tél. : 02.35.95.91.40
Fax : 02.35.95.31.03

ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX POUR LE CCAS DE LA COMMUNE D'YVETOT

Date et heure limites de réception des offres :

Le mardi 24 novembre 2026 à 12h00

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 4

1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION 4
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION 4
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION 4
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS 4
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE 4
1.6 - MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT ET/OU REFERENCES AUX TEXTES QUI LES REGLEMENTENT 5
1.7 - CAUTIONNEMENT ET GARANTIES EXIGES 5
1.8 - PRIX 5

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5

2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAI D'EXECUTION 5
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES 6
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 6
2.4 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION 6

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 6

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION 6

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 7

ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 9

6.1 – CRITERE « VALEUR TECHNIQUE » (60 POINTS) 10
6.2 - PRIX (30 POINTS) 10
6.3 - DEVELOPPEMENT DURABLE (10 POINTS) 11
6.4 - CLASSEMENT TEMPORAIRE 11
6.5 - NEGOCIATION 11
6.6 – CLASSEMENT FINAL 11
6.8 - OFFRE ANORMALEMENT BASSE 12
6.9 - CONDITIONS DE NOTIFICATION 12
6.10 -INFRUCTUOSITE 13

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REMISE DES PLIS 13

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 15

8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS 15
8.2 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE 15
8.3 - PROCEDURE DE RECOURS 15

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne un marché de prestations intellectuelles pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Yvetot.

Le marché issu de cette consultation aura pour objet la réalisation d'une analyse des besoins sociaux (ABS) de l'ensemble de la population résidant sur le territoire d'Yvetot.

Le contexte ainsi que la définition du projet sont décrits dans le cahier des clauses techniques joint au dossier de consultation des entreprises.

1.2 - Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles R.2123-1 1° et R.2131-12-1° du Code de la Commande Publique du 05/12/2018 applicable au 01/04/2019.

1.3 - Décomposition de la consultation

Cette consultation relève d'un lot unique.

Il est prévu la décomposition suivante :

- 1re phase : diagnostic social
- 2ème phase réalisation de l'ABS

Le détail des missions de chacune des phases se trouve dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

1.4 - Conditions de participation des concurrents

Le marché découlant de cette consultation sera attribué à un titulaire unique ou à un groupement momentané d'entreprises.

Conformément à l'article R.2142-21 du code de la commande publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

En application de l'article R.2142-22 du code de la commande publique, après attribution du marché à un groupement, la personne publique impose la forme d'un groupement solidaire pour assurer la bonne exécution du marché.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Lot	Classification
Lot unique	79311000 - Services d'études 79315000 - Services de recherche sociale

1.6 - Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent

Le paiement sera effectué selon les règles de la comptabilité publique. Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitants de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans le délai en vigueur, à compter de la date de réception des factures ou demandes de paiement équivalentes.

Le défaut de paiement dans le délai en vigueur entraîne l'application d'intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

1.7 - Cautionnement et garanties exigés

Sans objet.

1.8 - Prix

Conformément à l'article R.2112-6 du Code de la Commande Publique, les prix des prestations faisant l'objet du marché sont forfaitaires en ce qui concerne les phases décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières

Les prix seront actualisables suivant les modalités prévues à l'article 6.2 du document acte d'engagement valant CCAP.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délai d'exécution

☞ Durée du marché

Le marché issu de cette consultation est conclu à compter de sa notification jusqu'à l'achèvement de la mission dans les délais inscrits à l'article 1.3 - Durée du marché de l'acte d'engagement valant CCAP.

☞ Délai d'exécution/livraison

Se référer à l'article 1.4 - Délai d'exécution/livraison de l'acte d'engagement valant CCAP.

2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires éventuelles

2.2.1 – Variantes

Variantes présentées à l'initiative du soumissionnaire
Les variantes ne sont pas autorisées.

Variantes exigées par l'acheteur
Sans objet.

2.2.2 – Prestations Supplémentaires Eventuelles

Sans objet.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Conditions particulières d'exécution

Sans objet.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Outre le règlement de la consultation, le dossier de consultation comprend :

- L'acte d'engagement valant CCAP et son annexe n°1 en cas de co-traitance,
- Le Cahier des Charges Techniques Particulières,
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

Le pouvoir adjudicateur met à disposition gratuitement l'ensemble du dossier de consultation par voie électronique. Les candidats peuvent consulter librement le dossier de consultation sans identification préalable, et le retirer gratuitement sur la plate-forme de dématérialisation à l'adresse électronique suivante :

https://www.yvetot.fr/marches-publics/

Les candidats sont invités à renseigner lors du téléchargement du dossier, le nom du soumissionnaire, une adresse électronique, ainsi que le nom d'un correspondant afin que celui-ci puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectificatifs).

Article 4 : Modification du dossier de consultation

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **six jours (6)** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces afférentes à la candidature :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des prestations exécutés au cours des trois dernières années	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Une déclaration du candidat (ou formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) ;
Les formulaires DC1, DC2, sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie et des finances : disponible à l'adresse suivante :
http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat. Le ou les signataires doivent joindre les pouvoirs et délégations prévues à cet effet.

Présentation éventuelle de la candidature en utilisant un DUME

Conformément à l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés aux articles R.2142-3, R.2142-4 et R.2143-3 du code de la commande publique.

Le DUME doit être transmis par voie électronique (eDUME).

Marche à suivre pour compléter le DUME :

- Rendez-vous sur le site https://dume.chorus-pro.gouv.fr/
- Cliquez sur le bouton « entreprise » - Cliquez sur « Créer un DUME »
- Complétez votre identifiant et votre pays et cliquez sur suivant
- Parcourez le formulaire et répondez aux questions des différentes parties
- Après avoir complété l'entièreté du formulaire, cliquez sur 'Aperçu' pour visualiser le formulaire. Ensuite, cliquez sur « finaliser ». Vous pourrez exporter le DUME en format PDF ou XML.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition qu'ils confirment que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Les candidats devront donc fournir à l'appui du Document Unique de Marché Européen, les certificats des capacités économiques, financières et techniques mentionnées ci-dessus.

Pièces afférentes à l'offre :

Le candidat devra fournir un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement valant CCAP et son annexe n°1 en cas de co-traitance complété, daté et signé,
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) complétée et signée
- Le Cahier des Charges Techniques Particulières,
- Le mémoire technique du candidat décomposé comme suit :
 - Note méthodologique détaillant les modalités de mise en œuvre des 2 phases
 - Le calendrier prévisionnel détaillé pour chacune des phases respectant les délais maximums définis
 - Les outils utilisés pour permettre pour une communication efficiente (concertation, pédagogie et médiation) et les modes de communication avec le CCAS pour chacune des étapes décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières

- Présentation de L'équipe dédiée (Adéquation des profils avec les différentes thématiques abordées à l'article 4 du CCTP) pour chacune des étapes décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières
- Les CV des intervenants (compétences en matière de gestion de projet, enquêtes, statistiques, cartographie, capacités dans l'animation pour fédérer les acteurs autour de projet)
- Les références de l'équipe dédiée en matière d'ABS pour des territoires équivalents
- Des modèles de livrables, démontrant la rigueur et de la concision dans l'élaboration et la transmission des documents (qualité des écrits, présentation synthétique, visuels agréables, respect du calendrier...). Le candidat fournira des exemples de livrables ; cartographie, outils de communication, feuille de route, fiches actions, diagnostic réalisé …..
- Les moyens mises en œuvre en faveur de l'achat durable

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Justification des capacités professionnelles et techniques d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature en application des articles L.2142-1, R.2142-13 à 14 et R.2142-5 du code de la commande publique : le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

Dispositions particulières en cas de groupement d'entreprises : lorsqu'un candidat se présente en groupement, chacun de ses membres devra fournir l'attestation prévue ci-avant (pièces afférentes à la candidature), ainsi que, le cas échéant, la copie du jugement visé.

L'acte d'engagement (si nécessaire) devra, avant attribution, quant à lui être signé soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par le mandataire du groupement s'il justifie des habilitations nécessaires à représenter le reste des membres. Dans ce dernier cas, le mandataire devra fournir toutes les habilitations de ses cotraitants (l'utilisation d'un formulaire DC1, dûment rempli, peut satisfaire à cette exigence).

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

◆Les critères d'examen des candidatures sont :

Garanties, professionnelles, techniques et financières

Lorsque le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'ouverture des candidatures, que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il se réserve la possibilité, conformément à l'article R.2144-2 du code de la commande publique, de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ou compléter ces pièces dans un délai qui ne saurait excéder dix jours.

Seront éliminées :

- Les candidatures des opérateurs économiques qui font l'objet d'une interdiction de soumissionner en application des articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique ;

- Les candidatures des opérateurs économiques n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 5 du présent règlement de consultation.

Le pouvoir adjudicateur exige que les moyens humains et techniques du candidat soient suffisants pour réaliser les prestations envisagées.

◆Les critères intervenants pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante

Critères	Pondération
1 - Valeur technique	60 %
2 - Prix	30 %
3 – Achat Durable	10 %

6.1 – Critère « Valeur technique » (60 points)

Analyse au regard du cadre de mémoire technique et des renseignements portés dans ce document notée sur 60 points dont :

- Présentation de la Méthodologie : **sur 30 points** ;
 - Note méthodologique détaillée distinguant les 2 phases
 - Un calendrier prévisionnel distinguant les 2 phases
 - Les outils utilisés pour permettre pour une communication efficiente (concertation, pédagogie et médiation) et les modes de communication avec le CCAS pour chacune des étapes décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (tranches ferme et optionnelle comprises)

- Equipe dédiée à l'exécution des prestations : sur **20 points**
 - Présentation de L'équipe dédiée (Adéquation des profils avec les différentes thématiques abordées à l'article 4 du CCTP) pour chacune des étapes décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières
 - Les CV des intervenants (compétences en matière de gestion de projet, enquêtes, statistiques, cartographie, capacités dans l'animation pour fédérer les acteurs autour de projet)
 - Les références de l'équipe dédiée en matière d'ABS pour des territoires équivalents

- Qualité des livrables : sur **10 points**.
 - Des modèles de livrables, démontrant la rigueur et de la concision dans l'élaboration et la transmission des documents (qualité des écrits, présentation synthétique, visuels agréables, respect du calendrier...). Le candidat fournira des exemples de livrables ; cartographie, outils de communication, feuille de route, fiches actions, diagnostic réalisé …..

6.2 - Prix (30 points)

Noté sur 30 points sur la DPGF (partie forfaitaire) notés avec la formule suivante :

- *Offre la moins disante / offre du soumissionnaire x 30*

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications figurant dans la Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (DPGF) prévaudront sur toutes indications de l'offre et le montant de l'acte d'engagement sera rectifié en conséquence.

6.3 - Achat durable (10 points)

Analyse au regard du mémoire technique notée sur 10 points dont :

- Nombre de contrats d'insertion par l'économie proposés au sein de l'entreprise dans le cadre de cette prestation. La note maximale sera attribuée au candidat présentant le plus grand nombre de contrats d'insertion proposés dans le cadre de la réalisation de cette prestation. Les autres candidats auront une note calculée au prorata de celle présentant le nombre de contrats d'insertion proposé dans le cadre de la réalisation de cette prestation le plus important sur **5 points** ;
- Politique environnementale générale de la société. Le candidat décrira notamment sa gestion en matière d'exécution des prestations [(optimisation des déplacements et type de mobilité utilisé, optimisation/gestion (réduction, réutilisation) des déchets, véhicules utilisés etc…)], les actions menées au sein de l'entreprise au titre du développement durable sur **5 points** ;

Le critère Achat Durable sera noté sur 10 points.

6.4 - Classement temporaire

La somme des notes obtenues pour chaque critère (articles 6.1, 6.2 et 6.3) donnera une note de 100.

Un classement des offres économiquement les plus avantageuses sera ainsi déterminée en fonction des notes obtenues.

6.5 - Négociation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

En cas de nouvelle proposition dans le cadre d'une négociation, le candidat retenu sera invité à compléter, dater et signer un nouveau marché afin de mettre ces documents en harmonie avec sa dernière proposition financière et/ou technique.

Dès qu'il aura fait son choix, le pouvoir adjudicateur en avisera tous les candidats par écrit.

Conformément à l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

6.6 – Classement final

L'offre ayant obtenue la meilleure note sera retenue sous réserve de respecter les conditions d'attribution.

Conformément à l'article R.2152-2 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière ou pli irrégulier de régulariser leur proposition dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Toute pièce manquante pourra être réclamée par le Pouvoir Adjudicateur au candidat. Si l'offre n'était pas régularisée dans le délai imparti, l'offre du candidat serait rejetée.

6.8 - Offre anormalement basse

Conformément aux articles R.2152-3 à 5 du code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur exigera du candidat qu'il justifie son prix s'il est considéré comme anormalement bas, après analyse et détection par application de la méthode du faisceau d'indice.

L'offre du candidat sera rejetée dans les cas suivants :

- Absence de réponse dans le délai imparti
- Lorsque les éléments fournis par le soumissionnaire ne justifient pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés

6.9 - Conditions de notification

Dès qu'il aura fait son choix, le pouvoir adjudicateur en avisera tous les candidats par écrit.
Le candidat ayant obtenu la note globale pondérée la plus élevée, sera pressenti pour être retenu.

Avant la notification du contrat, l'attributaire doit fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Assurance	Une attestation d'assurance civile et décennale en cours de validité.
Pouvoirs	Les documents et délégations relatifs au pouvoir de la personne signataire de l'offre, si celle-ci ne peut pas engager juridiquement directement l'opérateur économique (candidat individuel, membre dugroupement n'ayant pas habilité le mandataire à signer l'offre ou mandataire habilité à signer seul l'offre).
Régularité fiscale	Attestation, portant millésime de l'année fiscale n-1 par rapport à l'année n de lancement de la consultation, démontrant que le candidata satisfait à ses obligations fiscales. Elle est téléchargeable à l'adresse suivante : https ://cfspro.impots.gouv.fr/LoginAccess
Régularité juridique	Numéro unique d'identification.
Régularité sociale	En application des articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail, le candidat produit une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois.
La liste nominative des salariés étrangers	En application des article D82.54-2 du Code du Travail – décret n°2007-801 du 11 mai 2007, la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail mentionnée aux articles L5221-2 du code du travail. Cette liste précise pour chaque salarié, sa date d'embauche, sanationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
RIB	Un relevé d'Identité Bancaire

A défaut de production des documents demandés dans les délais impartis par le candidat retenu, son offre sera rejetée et le candidat éliminé. Conformément aux articles R.2144-1 à 7 du code de la commande publique, le marché sera attribué au candidat dont l'offre est classée immédiatement après la sienne.

6.10 -Infructuosité

En cas d'infructuosité de la présente consultation lorsque soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, soit seules des candidatures irrecevables ou des offres inappropriées ont été présentées, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer directement le marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique.

Article 7 : Conditions de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.yvetot.fr/marches-publics/

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Mairie d'Yvetot – Pour le CCAS
Cellule Marchés Publics
Place de l'Hôtel de Ville
BP 219
76190 YVETOT

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : mardi 24 novembre 2026 à 12:00:00

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Toute la correspondance relative à cette consultation (demande de renseignements administratifs et/ou techniques complémentaires, besoin de documents supplémentaires, etc.) sera adressée par voie électronique conformément au décret n°2011-144.

Toute la correspondance relative à cette procédure sera adressée exclusivement par voie électronique sur la plateforme :

https://www.yvetot.fr/marches-publics

Les demandes devront parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Les réponses seront transmises au plus tard 3 jours avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.

8.3 - Procédure de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr
www.ta-rouen.juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr
www.ta-rouen.juradm.fr

8.4 – Application du règlement

Tout candidat, du fait même de sa participation à la consultation, accepte toutes les clauses et conditions du présent règlement.

8.5 - Signalement

Pour permettre le bon déroulement de la procédure de consultation et d'attribution du (des) marché (s) il est demandé aux candidats de signaler à l'Acheteur toute anomalie, toute contradiction, toute ambigüité, toute omission etc… dans les pièces, de façon que les éventuelles explications ou rectifications nécessaires puissent être effectuées.

8.6 - Informations complémentaires

Les candidats qui souhaiteraient obtenir des informations complémentaires sur les modes de passation des marchés publics, le code de la commande publique, les articles du code

auxquels il est fait références, les divers imprimés évoqués dans le présent Règlement de la Consultation etc.… pourront utilement consulter le site internet du ministère de l'économie et des finances : www.economie.gouv.fr/daj